

Les clubs et dirigeants OJOI, représentant l'effectif jeunesse d'Optimist International, et dont les noms suivent, appuient et demandent une révision de la Politique pour la direction d'Optimiste Junior Octogone International, Article VII : Administration internationale, Alinéa 3 : Compétences :

N° B2156 – Wayne Blue Devils Octagon Optimist Club de Wayne, Nebraska

Casey Dalager et Anna Cole, coprésidents

Jessica Von Fange, gouverneure sortante du district OJOI du Nebraska

N° B1055 – Students of Service de Monroe, Wisconsin

Sarah Wong, présidente

A.J. Cifuentes, président international d'OJOI 2012-2013

N° B1559—Clarkston Area Octagon Club de Clarkston, Michigan

_____, président

Sean Mueller, gouverneur 2012-2013 du district OJOI du Michigan

ATTENDU QUE deux des buts d'OJOI sont d'offrir à ses membres, autant individuellement que collectivement, la possibilité de participer aux activités de service communautaire, de développer leurs aptitudes au leadership et de se préparer à assumer des postes de responsabilité dans la société; et

ATTENDU QUE les membres OJOI grandissent et acquièrent des compétences personnelles et professionnelles tout en servant à titre de dirigeants aux échelons de club, de district et de l'international; et

ATTENDU QUE servir à titre d'administrateur, de président, ou de président sortant au sein du conseil d'administration international d'OJOI exige énormément de temps et d'efforts; et

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration international d'OJOI devraient communiquer plus souvent avec les chefs de file des districts OJOI et des présidents de comités adultes d'OJOI agissant à titre de personnes ressources pour soutenir ces gens; et

ATTENDU QUE servir à titre de dirigeant de district OJOI (aux termes des Règlements de chacun des districts) devrait exiger énormément de temps et d'efforts; et

ATTENDU QUE les dirigeants de districts OJOI devraient mettre l'accent sur l'édification d'OJOI au sein de leurs propres districts en répondant aux besoins des clubs existants ou potentiels et agir à titre de représentants d'OJOI auprès des clubs Optimistes du district; et

ATTENDU QUE servir à titre de président de club OJOI exige énormément de temps et d'efforts; et

ATTENDU QUE la priorité d'un président de club OJOI devrait être d'obtenir le statut de club d'honneur ou de club d'honneur distingué qui répond aux besoins des jeunes de la collectivité; et

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt supérieur d'OJOI de créer une base nombreuse et variée de chefs de file au sein de l'organisation;

IL EST DONC RÉSOLU qu'aucun membre OJOI ne fasse partie du conseil d'administration international d'OJOI tout en occupant les postes de dirigeant de district OJOI ou de président de club OJOI.

Libellé proposé

Alinéa 3 : Compétences. Le président et le conseil d'administration d'OJOI seront élus par les délégués au congrès annuel. Ils entreront en fonction le 1^{er} octobre de l'année de leur élection. Pas plus de deux candidats par district ont le droit de poser leur candidature pour un poste d'administrateur au conseil d'OJOI. Pour être admissible au poste d'administrateur, il faut être membre en règle d'un club en règle, avoir rempli un mandat de président de club ou de dirigeant de district, **et ne pas détenir simultanément un poste de dirigeant de district (aux termes des Règlements de chacun des districts) ou de président de club**, et être âgé de 14 ans le 1^{er} octobre. **S'il était élu au conseil d'administration international, un membre OJOI doit démissionner du poste détenu à l'échelon du club ou du district.** Les personnes admissibles au poste de président doivent avoir rempli un mandat d'administrateur international ou de gouverneur de district, être âgées de 16 ans au 1^{er} octobre, et répondre aux exigences liées au poste d'administrateur international. Afin d'être inscrits sur le bulletin de vote, les candidats éventuels à un poste d'administrateur au conseil d'administration international d'OJOI doivent présenter un formulaire de candidature officiel et une lettre signée du directeur de l'école, ou de son équivalent, au bureau international, au plus tard le 1^{er} juin précédant le congrès. Les candidats mis en candidature sur proposition verbale pourront se présenter à un poste au sein du conseil d'administration international d'OJOI et à celui de président international d'OJOI. Si le candidat est élu après mises en candidature sur proposition verbale, l'élection sera subordonnée à la présentation d'une lettre signée du directeur de l'école, ou de son équivalent s'il fréquente une école secondaire, au personnel d'Optimist International, au plus tard le 1^{er} septembre. Les candidats mis en candidature sur proposition verbale ont droit aux mêmes privilèges que les candidats préalablement annoncés, sauf que leur

nom n'est pas préimprimé sur les bulletins de vote. Les personnes admissibles au poste d'administrateur peuvent briguer un deuxième mandat; une personne seulement peut être élue pour un autre mandat. Les membres actuels du conseil d'administration qui souhaitent briguer un deuxième mandat doivent suivre les mêmes procédures que les candidats préalablement annoncés et ne peuvent être mis en candidature sur proposition verbale. Si plus d'un des membres actuels du conseil d'administration brigue les suffrages, on tiendra une élection primaire et les noms des deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de votes seront ajoutés au bulletin de vote.